



*Au service
des peuples
et des nations*

DEMANDE DE PRIX (RFQ)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi ; Rabat	DATE : 22-11-2019
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 62-2019

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la prestation : « **la mise en œuvre d'une plateforme informatique modulaire et évolutive du service d'octroi d'attestation de handicap** » dans le cadre du programme d'appui à la politique publique intégrée pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises **jusqu'au 06/12/2019 à 16h** heure de Rabat à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
13, Avenue Ahmed Balafrej
Souissi Rabat
Tél : 212 537 633 090 - Fax : 212 537 633 089

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 10 Mo par email.**

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation sus mentionnée :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD																		
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	✓ Selon le calendrier de livraison :																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Action</th> <th>Action</th> <th>Délai d'exécution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Recensement des besoins</td> <td>3 semaines</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Conception, développement et test de la plateforme</td> <td>4 semaines</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Saisie des données, scan et intégration des documents constitutifs du dossier médical dans la plateforme informatique</td> <td>4 Semaines</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Déploiement et mise en ligne de la plateforme informatique</td> <td>3 Semaines</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Formation et transfert de compétences</td> <td>2 Semaine</td> </tr> </tbody> </table>	N° Action	Action	Délai d'exécution	1	Recensement des besoins	3 semaines	2	Conception, développement et test de la plateforme	4 semaines	3	Saisie des données, scan et intégration des documents constitutifs du dossier médical dans la plateforme informatique	4 Semaines	4	Déploiement et mise en ligne de la plateforme informatique	3 Semaines	5	Formation et transfert de compétences	2 Semaine
	N° Action	Action	Délai d'exécution																
	1	Recensement des besoins	3 semaines																
	2	Conception, développement et test de la plateforme	4 semaines																
	3	Saisie des données, scan et intégration des documents constitutifs du dossier médical dans la plateforme informatique	4 Semaines																
	4	Déploiement et mise en ligne de la plateforme informatique	3 Semaines																
5	Formation et transfert de compétences	2 Semaine																	
Calendrier de livraison	✓ Requis																		
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	✓ Devise locale : Dirham Marocain MAD.																		
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ¹	✓ Doit inclure la TVA																		
Date-limite de soumission de l'offre de prix																			
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français																		
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ✓ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ✓ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ✓ Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU 																		
Durée de validité des offres de	90 jours																		

prix à compter de la date de soumission	Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	Interdites
Conditions de paiement	100% dès livraison complète du service
Indemnité forfaitaire	Non applicable
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ✓ Délai de livraison conforme aux exigences
Le PNUD attribuera un contrat à :	Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	Bon de commande (Purchase order)
Conditions particulières du contrat	Annulation du BC/contrat en cas de non-respect du calendrier de livraison
Conditions de versement du paiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Validation du livrable par le Direction Générale des Collectivités Locales et le PNUD ✓ Acceptation écrite des biens/services sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ²	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Termes de références requis (annexe 1) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). <p>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ³	<p>PNUD Rabat: Services Généraux Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u> N° de fax : +212 537 63 30 89 Adresse de courrier électronique : <u>Procurement.Morocco@undp.org</u></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>

Les biens/services proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux TDR minimums décrites ci-dessous et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

³La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
Mohamed Cheddar
Operations Manager

Annexe 1

Termes de Références

Pays : Maroc

Mission : Consultation pour la création d'une base de données digitale du handicap au Maroc

Projet : « PROGRAMME D'APPUI A LA POLITIQUE PUBLIQUE INTEGREE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

Lieu : Rabat

Description de la mission : Le programme d'appui à la politique publique intégrée relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, lance un appel d'offre pour recruter un prestataire pour la mise en œuvre d'une plateforme informatique modulaire et évolutive du service d'octroi d'attestation de handicap. Cet outil facilitera la gestion de l'octroi de l'attestation de handicap et de l'archivage des dossiers médicaux. Cette opération permettra au Ministère un passage fluide vers le nouveau système d'évaluation de handicap en cours de construction.

Durée de la mission : 40 jours ouvrés.

1- Contexte :

Le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille a entamé un ensemble de stratégies et des programmes, suite aux orientations du programme gouvernemental, afin de promouvoir les droits des PSH. Il s'agit de l'adoption de la Politique Publique Intégrée pour la Promotion des Droits des personnes en situation de handicap. Ladite politique a comme objectifs de :

- Atteindre la pleine participation sociale des PSH ;
- Garantir l'intégration de l'action gouvernementale dans le cadre d'une vision stratégique claire dans le domaine du handicap ;
- Contribuer à l'encadrement du débat public sur le handicap au Maroc ;
- Accompagner la dynamique de la société civile.

Parmi les chantiers entamés par le Ministère, le lancement de processus de mise en place d'un nouveau système d'évaluation du handicap qui permettra l'octroi de la carte spéciale de handicap, conformément à l'article 23 de la Loi Cadre 97-13. Ce nouveau système mettrait l'accent davantage sur les diverses barrières qui peuvent faire obstacle à la pleine et effective participation des personnes en situation de handicap dans la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Dans cette optique et dans l'attente d'instaurer le processus, la gouvernance et le décret instituant l'octroi de la carte selon ce nouveau système d'évaluation du handicap, le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille accorde actuellement une attestation de handicap.

Cette attestation est délivrée sur la base des dispositions réglementaires en vigueur notamment la loi n° 07-92, relative à la protection sociale des personnes handicapées et celles de la loi n° 05-81, relative à la protection sociale des aveugles et mal voyants, ainsi que l'arrêté du Ministère de la Santé n° 1977-98 de 23 octobre 1998, fixant les critères médicaux et techniques devant servir pour la détermination de la qualité de personne handicapée.

De ce fait, le MSDSEF, en coordination avec le Ministère de la Santé, a élaboré un formulaire médical pour chaque type de handicap (Moteur, Mental, ORL, Visuel) qui fait partie intégrante du dossier médical de demande de l'attestation de handicap.

2- Procédure actuelle de demande de l'attestation de handicap

- Retrait du dossier médical original auprès des services du MFSEDS ou auprès des services de L'Entraide Nationale au niveau territorial ;
- Le dossier médical doit être rempli par un médecin spécialiste selon le type de handicap ;
- Visa du dossier médical par la commission médicale provinciale et régionale ;
- Transmission des dossiers étudiés aux services centraux du MSDSEF.

3- Documents constitutifs du dossier médical

- Un formulaire selon le type de handicap (2 pages recto-verso) ;
- Une fiche d'information (1 page) ;
- Une Copie de la CIN pour les personnes ayant plus de 18 ans (pour les mineurs ou personnes ne disposant pas de la CIN un extrait d'acte de naissance + CIN du tuteur) ;
- 2 photos d'identité.

NB : un exemple type de documents constitutifs du dossier médical est présenté en **Annexe**

4- Organisation actuelle de l'archive

Une fois reçus par le Ministère, et après leur traitement selon le besoin et la demande de la Personne en Situation de Handicap, ces dossiers médicaux sont classés et rangés de la manière suivante :

Plan de classement	Indices de rangement
Dossier médical envoyé par Ministère de la Santé	Ville/année/N° du BE
Dossier médical déposé par une personne physique	Ville/ année / type d'handicap
Dossier médical envoyé par courrier au Ministère	Ville/ année/ type d'handicap
Dossier médical constitué par une association	Ville/année / nom de l'association
Dossier médical envoyé par fondation des FAR ou DGSS	Ville/année
Attestations délivrées pour les concours	Année/type d'handicap
Attestations délivrées pour autres causes	Année /type d'handicap

5- OBJECTIFS ET LIVRABLES ATTENDUS

Cette consultation vise à renforcer les capacités opérationnelles du Ministère par la mise en œuvre d'une plateforme informatique modulaire et évolutive du service d'octroi d'attestation de handicap et la création d'une base de données archivistique numérisée des dossiers médicaux.

Au terme de ladite prestation, le Ministère disposera d'une plateforme informatique en architecture full web, qui permet :

- Intégration des différentes données exigées par le Ministère pour l'élaboration de l'attestation de handicap et l'archivage du dossier médical du bénéficiaire en situation de handicap ;

- Processus d'archivage et de numérisation des dossiers pour l'octroi de l'attestation de handicap optimisé et validé ;
- Gestion collaborative avec les services internes pour le traitement des données ;
- Un accès (client léger) disposant de l'ensemble des fonctionnalités disponibles ;
- Ajout d'interfaces de mise à jour et d'édition des données simples et conviviales (ajout, modification, import, export ...etc) ;
- Interface Homme Machine respectant la charte graphique du MFSEDS ;
- Affichage multi-terminaux (responsive) en deux langues arabe et français ;
- Gestion des profils et des droits d'accès ;
- Génération des états statistiques ;
- Implémentation d'une architecture modulaire, évolutive, sécurisé, extensible pour permettre à la plateforme d'évoluer plus tard pour répondre à d'autres besoins du Ministère.
- Respect de la Charte commune des portails internet institutionnels des Administrations et Établissements Publics et Semi-Publics au Maroc à travers l'implémentation des règles de base de l'accessibilité web pour les personnes en situation de handicap : Éléments graphiques, Affichages et Lisibilité.
- Le prestataire s'engage à prendre en considération tout au long de la durée de l'exécution de cette prestation, ce qui suit :
 - La loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
 - Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI).

6- PRINCIPAUX LIVRABLES

Le prestataire est tenu de remettre les éléments, ci-après, suivant cinq actions :

6.1 Action 1 : Cadrage de la prestation

Le prestataire est tenu lors de cette action, de définir le périmètre fonctionnel de la solution à mettre en œuvre de manière à donner une vision claire sur les attentes et les besoins du Ministère. A la fin de cette action, le prestataire élaborera un document de spécification fonctionnelle et technique détaillée.

NB : A titre indicatif, une description de la future plateforme informatique du service d'octroi d'attestation de handicap est présentée en Annexe 5

Livrable :

- Note méthodologique mise à jour ;
- Document détaillé des spécifications fonctionnelles et techniques ;
- Document détaillant la méthode d'organisation et de classement des dossiers médicaux physiques à adopter.

6.2 Action 2 : Conception, développement et test de la plateforme

Tous les développements informatiques réalisés, les licences et les composants logiciels nécessaires au bon fonctionnement de la solution seront à la charge du prestataire et seront la propriété exclusive du Ministère.

Le prestataire est tenu de proposer lors de cette action, une solution de pré-production, permettant à l'équipe du Ministère de suivre l'état d'avancement de la solution afin de recueillir, au fur et à mesure, leurs précisions, commentaires et orientations.

Aussi, la phase de test permet de valider la conformité de la solution par rapport aux exigences et attentes du Ministère. Un plan de test doit être établi, qui définira les essais et les tests nécessaires pour confirmer que la solution est conforme aux spécifications définies auparavant.

Livrables :

- Rapport de test de la Plateforme informatique ;
- Plan de déploiement et mise en ligne de la plateforme.

6.3 Action 3 : Saisie des données, scan et intégration des documents constitutifs du dossier médical dans la plateforme informatique

- Mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour saisir et scanner les 140 000 dossiers médicaux selon les spécificités exigées et délais préfixés,
- Implémenter la méthode d'organisation et de classement des dossiers médicaux physiques proposée dans l'action 1.

Livrables :

- 140 000 dossiers scannés, saisis et intégrés dans la plateforme informatique en adéquation avec le paramétrage utilisé et le classement des dossiers médicaux physiques.

6.4 Action 4 : Déploiement et mise en ligne de la plateforme informatique

Lors de cette action, le prestataire est tenu lors de cette phase de déployer la solution informatique sur l'environnement de production et assurer le service d'accès à la plateforme d'octroi de l'attestation de handicap, en mode Cloud, fiable, sécurisé et disponible (24H/7j) pour une durée de 3 ans à compter de la date de la mise en ligne de la version de production. A cet effet, le prestataire est tenu de :

- Installer, configurer et mettre à jour tous les packages nécessaires pour le déploiement et le bon fonctionnement de la plateforme
- Mettre à la disposition du Ministère, la plateforme matérielle et logicielle pour l'exploitation de la solution
- Veiller à la maintenance, la continuité d'exploitation, et la bonne marche de ladite plateforme.
- Offrir au Ministère le service associé à l'exploitation de la solution mise en œuvre.

NB : Durant les trois derniers mois avant l'expiration de la durée de déploiement et de mise en ligne, le prestataire doit assister le Maître d'ouvrage dans la préparation de l'environnement du déploiement et la migration de la plateforme électronique pour l'octroi de l'attestation du handicap en production, sans frais supplémentaire.

Livrables :

- Plateforme informatique d'octroi de l'attestation du handicap déployée et mise en exploitation.

6.5 Action 5 : Formation et transfert de compétences

Le prestataire est tenu lors de cette action d'assurer un plan de formation et de transfert de compétences clair et détaillé permettant l'utilisation, l'exploitation et la gestion de la plateforme par rapport aux points suivants :

- L'utilisation des fonctionnalités de la solution ;
- L'administration de la plateforme : Architecture fonctionnelle, Architecture technique, procédure de sauvegarde et de restauration.

La durée de cette formation est de 3 jours.

Livrables :

- Le manuel d'utilisation validé et approuvé ;
- Le manuel d'administration de la plateforme validé et approuvé.

NB : Tous les livrables seront rédigés en langue française (hormis ceux de l'action 5 où la version arabe est aussi recommandée). Le prestataire devra les soumettre en version électronique sous format Word et en version papier (une version pour chaque livrable).

7- GOUVERNANCE DU PROJET

Le pilotage de la consultation est assuré par un comité de suivi composé par les représentants du Ministère et du PNUD. Le comité accompagnera le prestataire dans la réalisation de la prestation. Ce comité de suivi aura la charge de s'assurer de la conformité des livrables et de valider le livrable final.

8- QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

Pour mener à bien ce projet, le Ministère et le PNUD souhaitent bénéficier de l'appui d'un prestataire spécialisé disposant d'une expérience confirmée dans le domaine objet de la présente consultation.

Le prestataire doit mobiliser une équipe composée, à minima, de :

Profil équipe	Note	Justificatif
NT1. Méthodologie d'intervention (note /50 points)		
<p>Note de Méthodologie proposée : (50)</p> <p>Compréhension du contexte, des objectifs de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Satisfaisante : 20 points ✓ Moyennement satisfaisante : 10 points ✓ Insuffisante : 0 points <p>La description de la solution technique proposée et de la démarche préconisée pour la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Satisfaisante : 20 points ✓ Moyennement satisfaisante : 10 points ✓ Insuffisante : 0 points 	<p>.../50 points</p>	<p>- Document présenté</p>

Chronogramme proposé : (10)		
NT2. Equipe Projet (note /30 points)		
<p>Chef de projet</p> <p>Domaine d'études : Diplôme ou attestation en sciences de l'information (documentation et archivage) ou Ingénieur en bibliothéconomie, délivré par toute institution de formation supérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> • < Bac + 4 ou sans diplôme ou attestation dans le domaine concerné : 0 point • ≥ Bac + 4 : 2 points <p>Expériences : Justification avec une expérience solide similaire à l'objet de la consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun Projet : 0 point ▪ 2 points par projet dans la limite de 8 points /10 points	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme ou attestation, certifié conforme à l'original - CV signé par l'intéressé et par le prestataire
<p>Chargé du développement de solution informatique :</p> <p>Domaine d'études : Diplôme ou attestation supérieur ou égal à bac+5, en développement informatique, génie logiciel ou équivalent</p> <ul style="list-style-type: none"> • < Bac + 5 ou sans diplôme ou attestation dans le domaine concerné : 0 point • ≥ Bac + 5 : 2 points <p>Expériences : Justification avec une expérience solide similaire à l'objet de la consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun Projet : 0 point ▪ 2 points par projet dans la limite de 8 points (attestation de réf.) /10 points	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme ou attestation, certifié conforme à l'original - CV signé par l'intéressé et par le prestataire
<p>Opérateur/opératrice de saisie :</p> <p>Domaine d'études : Diplôme ou attestation en informatique et /ou bureautique (opérateur/opératrice de saisie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • < Bac ou sans diplôme ou attestation dans le domaine concerné : 0 point • ≥ Bac : 2 points <p>Nombre des opératrices/opérateurs de saisie à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ≥ 30 : 8 point ▪ < 30 et ≥ 20 : 4 point ▪ < 20 et ≥ 10 : 2 point /10 points	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'engagement à fournir par le prestataire indiquant le domaine d'étude des opérateurs /opératrices de saisie et le nombre des opérateurs/opératr

<ul style="list-style-type: none"> ▪ < 10 : 0 point 		ices à mobiliser selon le canevas en Annexe 6
NT3. Expérience du BET (note /20 points)		
<p>Expérience du prestataire, d'au moins 4 ans, dans des projets de développement des solutions informatique similaires à celles de la présente consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun Projet : 0 point ▪ 5 points par projet dans la limite de 20 points (attestation de réf.) 	.../20 points	- Copies certifiées conformes à l'original des attestations justifiant l'expérience

Note Technique (T) = NT1+NT2+NT3

Important :

Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

Une note technique inférieure à la Note Technique Minimale de 70 points

La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse au cahier des charges.

9- SOUSSION DES OFFRES

L'offre technique doit comporter les éléments suivants :

- Une note méthodologique proposée pour la réalisation de la prestation contenant :
 - Compréhension du contexte, des objectifs de la prestation ;
 - Description de la solution technique proposée et de la démarche préconisée pour la réalisation de ce projet ;
 - Chronogramme proposé
- Les CV des membres de l'équipe proposée mettant en valeur leur expériences et leurs compétences en lien avec la consultation
- Liste de références par projet similaire à l'objet de la prestation ;
- Attestation d'engagement à fournir par le prestataire indiquant le domaine d'étude des opérateurs /opératrice de saisie et le nombre des opérateurs/opératrices à mobiliser ;
- Lettre d'intérêt et de disponibilité (selon modèle en annexe 2).

L'offre financière :

L'offre financière pour la prestation devra comprendre en dirham (MAD) un forfait d'honoraires total (y compris toutes autres charges liées à la réalisation des prestations, déplacements, etc). Afin d'aider le PNUD dans la comparaison des propositions financières, la proposition financière comprendra une ventilation de ce montant forfaitaire.

10- MODALITES DE PAIEMENTS ET DELAIS D'EXCUTION :

La durée totale de la mission est de **4 mois** ouvrables à compter de la date de la signature du contrat, pour une charge totale 40 J/H. Cette durée devra être reflétée dans le chronogramme des tâches de l'équipe de la consultation, comme suit :

1 seul paiement est prévu :

Action	Délai d'exécution (Semaine)	Unité de Mesure	Durée d'Intervention
Action 1 : Recensement des besoins	3 semaines	H/J	3 jours
Action 2 : Conception, développement et test de la plateforme	4 semaines	H/J	8 jours
Action 3 : Saisie des données, scan et intégration des documents constitutifs du dossier médical dans la plateforme informatique	4 Semaines	Temps unitaire/dossier d'octroi de l'attestation de handicap	16 jours
Action 4 : Déploiement et mise en ligne de la plateforme informatique	3 Semaines	Forfait	10 jours
Action 5 : Formation et transfert de compétences	2 Semaine	H/J	3 jours

11- CRITERES D'EVALUATION DE LA CONSULTATION :

Le prestataire sera évalué en fonction d'une combinaison de critères techniques et financiers. Le score des critères techniques sera de 70% (70 points), alors que les critères financiers seront de 30 % (30 points). L'évaluation technique (70% ou max 70 points) sera effectuée sur la base de la notation technique (T) indiquée dans le point 8 : Qualifications et expériences requises.

Le candidat qui recevra la notation technique et financière la plus élevée sera retenu pour effectuer la consultation.

1.1. Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins-disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{min}}{P}$$

P : Prix de l'offre
P_{min} : Prix de l'offre valable techniquement et la moins-disante.

1.2. Analyse technico-financière :

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

→70% pour l'offre technique

→30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.

12- DEPOTS DES OFFRES

Dossiers en format papier et numérique pour faciliter le traitement.

Les offres seront déposées, au plus tard, **le 06 décembre 2019**, par courrier à l'adresse suivante : Avenue Ahmed Belafrej, 13, Souissi, Rabat ou par email à , en spécifiant dans l'objet : «**Consultation pour la création d'une base de données digitale du handicap au Maroc**».

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁴ (Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁵)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : 62-2019 :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
Offre de prix finale, totale et globale hors taxes					

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : _____ dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA : _____

Total TTC : _____

TABLEAU2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison selon le calendrier			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

⁴Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁵ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le
fournisseur]
[fonctions]
[date]*

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

- 18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.